

CONTRAT DE CONVENTION D'HEBERGEMENT INTERGENERATIONNEL
PREAMBULE

Les parties au contrat s'engagent à respecter la présente convention et le « Code de Bonne Conduite» élaboré en commun et se trouvant en annexe de celle-ci.

Article 1 :

Identification des Parties

Le Senior

Mr/Mme NomPrénom :

Né(e) le..... Demeurant à
.....

L'Etudiant Mr/Mme Né(e) le.....,

Article 2 :

Identification du bien Une chambre de ... m2 située dans l'appartement sis à l'adresse suivante :

Article 3 :

Période d'essai Senior et étudiant disposent d'une période d'essai d'un mois durant laquelle chacun pourra mettre fin au présent contrat sans préavis mais après discussion avec le référent. A l'issue de ce délai, le référent rendra visite aux parties et le contrat deviendra définitif.

Article 4 :

Durée Le présent contrat est consenti pour une durée de..... mois/trimestre. Il est tacitement renouvelable pour une durée égale à celle initialement prévue dans la présente convention dans la mesure où l'étudiant continue de poursuivre ses études. Dans le cas contraire, le contrat prendra fin dans un délai d'un mois.

Il prendra effet à compter du201.. et se terminera le..... 201..

Article 5 : Frais d'hébergement et dépôt de garantie

Les frais d'hébergement :

L'étudiant devra dédommager le senior des frais d'hébergement engendrés par sa présence dans l'appartement et constitués par l'usage de l'eau, de l'électricité. Le paiement de ces frais s'effectuera lede chaque mois.

Le montant de ces frais s'élève de € à € (selon les périodes de l'année).

Le dépôt de garantie :

A la signature de la présente convention l'étudiant devra s'acquitter d'un dépôt d'indemnité de dégradation qui résulte d'un usage anormal du logement d'un montant de cent cinquante euros (150 € non encaissé).

Article 6 : Obligations des parties

6.1 Obligations de l'Etudiant/Stagiaire :

L'étudiant doit respecter les obligations prévues au code de bonne conduite, annexé aux présentes. Il doit souscrire une assurance couvrant les éventuelles dégradations et pertes survenues durant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive et dont il doit répondre, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du senior, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Payer les frais d'hébergement aux termes convenus.

User PAISIBLEMENT des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat.

Informier immédiatement le senior de tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

6.2 Obligations du Senior

L'accueillant doit respecter les obligations prévues au code de bonne conduite, annexé aux présentes.

Permettre à l'étudiant de jouir :

* d'une chambre individuelle d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail.

* de l'accès aux sanitaires, à la cuisine et à ses équipements

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clefs à l'étudiant, et lors de la restitution de celles-ci. Il portera à la fois sur la chambre et les pièces auxquelles l'étudiant aura accès. L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par les parties moyennant un délai de préavis de 1 mois.

Cette résiliation peut intervenir :

- par un accord entre les parties après tentative de conciliation ;

- suite à l'inexécution d'une des obligations prévues aux présentes, à la charte ou au code de bonne conduite.

Article 9 : Pièces annexées au contrat

L'Etat des lieux établi contradictoirement lors de la remise des clefs au l'étudiant.
Le Code de bonne conduite.

Fait à....., le201..

EN 2 ORIGINAUX | Un pour le Senior | Un pour l'Etudiant.

Signature précédée de « Lu et approuvé »

Le Senior

L'Etudiant/Stagiaire